

# Synthèse des accords de libéralisation des marchés publics

## Réseau de l'éducation<sup>1</sup>

Ce tableau est fourni à titre indicatif seulement. Il n'a pas de valeur officielle.

### Accords applicables<sup>2</sup> : ALEC, ACCQO, AQNB et AECG

<i>Domaine</i>	<i>Seuil<sup>3</sup></i>	<i>Ouverture</i>	<i>Obligations et particularités</i>
<b>Biens</b>	$\geq 105\,700\ \$$ $\geq 366\,200\ \$$	<b>Fournisseurs du Canada</b> <b>Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l'AECG<sup>4</sup></b>	<p>Pour les contrats de <b>biens</b> et de <b>services</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'avis d'appel d'offres public doit être publié dans le <b>se@o<sup>5</sup></b>.</li> <li>• Le délai pour la réception des offres ne doit pas être établi de façon à empêcher des fournisseurs qualifiés de présenter des soumissions<sup>6</sup>.</li> <li>• <b>Le délai suffisant est d'au moins 30 jours dans le cas de l'AECG.</b></li> <li>• L'avis doit <b>préciser</b> que les contrats sont assujettis à l'<b>ACCQO</b>, à l'<b>AQNB</b>, à l'<b>ALEC</b> et à l'<b>AECG<sup>7</sup></b>.</li> <li>• Contrats de <b>campagnes de publicité</b> et de <b>relations publiques</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>– ouverts <b>seulement</b> aux fournisseurs du <b>Québec</b> et de l'<b>Ontario</b>; l'avis doit <b>préciser</b> que les marchés sont assujettis à l'<b>ACCQO<sup>7</sup></b>.</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour les contrats de <b>construction</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'avis d'appel d'offres public doit être publié dans le <b>se@o<sup>5</sup></b>.</li> <li>• Le délai pour la réception des offres ne doit pas être établi de façon à empêcher des fournisseurs qualifiés de présenter des soumissions<sup>6</sup>.</li> <li>• <b>Le délai suffisant est d'au moins 30 jours dans le cas de l'AECG.</b></li> <li>• Si <math>\geq 100\,000\ \\$</math> et <math>&lt; 105\,700\ \\$</math> : l'avis doit <b>préciser</b> que les contrats sont assujettis à l'<b>AQNB<sup>7</sup></b>.</li> <li>• Si <math>\geq 105\,700\ \\$</math> et <math>&lt; 264\,200\ \\$</math> : l'avis doit <b>préciser</b> que les contrats sont assujettis à l'<b>ACCQO</b> et à l'<b>AQNB<sup>7</sup></b>.</li> <li>• Si <math>\geq 264\,200\ \\$</math> : l'avis doit <b>préciser</b> que les contrats sont assujettis à l'<b>ACCQO</b>, à l'<b>AQNB</b> et à l'<b>ALEC<sup>7</sup></b>.</li> <li>• Si <math>\geq 9,1\ M\\$</math> : l'avis doit <b>préciser</b> que les contrats sont assujettis à l'<b>ACCQO</b>, à l'<b>AQNB</b>, à l'<b>ALEC</b> et à l'<b>AECG<sup>7</sup></b>.</li> </ul>
<b>Services<sup>8</sup></b>	$\geq 105\,700\ \$$ $\geq 366\,200\ \$$	<b>Fournisseurs du Canada</b> <b>Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l'AECG<sup>4</sup></b>	
<b>Construction</b>	$\geq 105\,700\ \$$ et $< 264\,200\ \$$ $\geq 264\,200\ \$$ $\geq 9,1\ M\$$	<b>Fournisseurs du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick seulement</b> <b>Fournisseurs du Canada</b> <b>Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l'AECG<sup>4</sup></b>	
Exemptions et exceptions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certains contrats sont exemptés, notamment ceux pour les services professionnels d'<b>avocat(e)s</b> et de <b>notaires</b>, ainsi que les contrats de <b>services financiers</b> de même que de <b>santé</b> et de <b>services sociaux</b>.</li> <li>• Des exceptions à certaines règles applicables existent aussi.</li> <li>• Pour une liste complète, consulter le <a href="#">texte des accords</a>.</li> </ul>		

- NOTES :
1. Les accords s'appliquent également aux personnes morales et aux entités qui appartiennent à un ou plusieurs organismes parapublics ou qui sont contrôlées par ceux-ci.
  2. ALEC fait référence à l'Accord de libre-échange canadien; ACCQO, à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario; AQNB, à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick; et AECG, à l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.
  3. Les montants sont en dollars canadiens. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les seuils de l'ALEC et de l'ACCQO sont indexés, tous les deux ans, en fonction de l'inflation.
  4. Il est à noter que les seuils de l'AECG sont fixés en droits de tirage spéciaux (DTS). Les seuils en dollars canadiens ne sont présentés ici qu'à titre indicatif. Ils sont ajustés, tous les deux ans, en fonction de l'évolution du taux de change DTS-dollars canadiens. Les pays signataires de l'AECG sont, outre le Canada, ceux de l'Union européenne (28 pays membres, dont : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède).
  5. Le **se@o** ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)) est le système électronique d'appel d'offres qui doit être utilisé pour diffuser les avis d'appels d'offres en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics. Il est défini, sur le site [www.marcan.net](http://www.marcan.net) (guichet d'accès aux avis d'appel d'offres du secteur public canadien), comme étant le site sur lequel les appels d'offres du réseau de l'éducation du Québec sont publiés.
  6. La réglementation exige que le délai soit d'au moins 15 jours.
  7. Doivent également apparaître, dans l'avis d'appel d'offres : une brève description du marché envisagé, les conditions d'obtention et l'endroit où se procurer les documents d'appel d'offres, l'endroit où les offres doivent être envoyées, la date et l'heure de fermeture de l'appel d'offres et, dans le cas d'une ouverture publique des offres, la date, l'heure et le lieu de cette ouverture.
  8. ATTENTION : dans l'AECG, la liste des services visés est plus restreinte que celle de l'ALEC.